

# Le guide des commerçants



1819

hub.brussels 

entreprendre à bruxelles



## **Bienvenue dans le guide des commerçants !**

Vous y trouverez toutes les informations utiles pour votre commerce.

**Primes et subsides, sources de financement, autorisations et permis** : nous abordons dans ce guide toute une série de sujets qui peuvent vous être utiles.

D'autres sujets et plus de précisions sont disponibles dans notre **guide des commerçants** en ligne !



[www.1819.brussels/guide-commerçants-bruxelles](http://www.1819.brussels/guide-commerçants-bruxelles)

**Le 1819 est la porte d'entrée sur un ensemble de services régionaux bruxellois, publics ou privés, pour les entreprises et futures entreprises.** Tout indépendant, commerçant ou entrepreneur bruxellois peut obtenir gratuitement une réponse à toutes ses questions entrepreneuriales.



# Table des matières

Demander des subsides	2
Trouver des financements	6
Obligations administratives	8
Se faire connaître	10
Se faire accompagner	11
Arrêter ou vendre son commerce	12
Aller plus loin	12

# Demander des subsides

Découvrez une sélection de primes accessibles aux commerçants bruxellois afin de lancer votre projet commercial, d'entamer des travaux dans votre établissement commercial ou bien d'autres projets encore !



## **La prime pour un investissement**

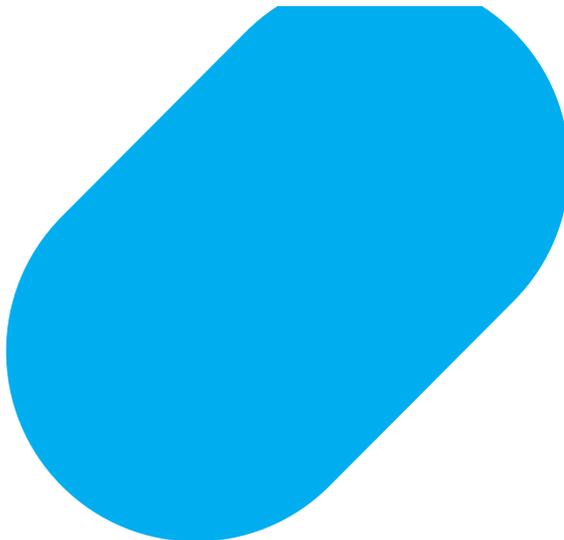
Il s'agit d'un subside pour acquérir un bâtiment ou un terrain, acheter du matériel, effectuer des travaux, racheter un fonds de commerce, etc.

---

## **La prime pour la digitalisation (site web ou une plateforme d'e-commerce)**

Vous souhaitez développer ou améliorer la visibilité de votre entreprise sur internet ? Vous envisagez de vous lancer dans le commerce en ligne ? Bénéficiez d'une prime pour une mission de consultation externe concernant l'optimisation ou le développement d'un site internet ou d'une plateforme d'e-commerce !





### **La prime pour la sécurisation d'un commerce**

Vous souhaitez protéger davantage votre établissement contre le vol ou le vandalisme ? Bénéficiez d'une prime de 40% sur un investissement lié à l'installation d'un système de sécurité.

---

### **La prime en cas de travaux sur la voie publique**

Des travaux ont lieu en face de votre établissement et la circulation est interrompue pendant au moins 29 jours consécutifs ? Bruit, difficulté d'accès, visibilité réduite, les nuisances causées affectent la fréquentation de votre commerce. La Région vous soutient et octroie, sous certaines conditions, une indemnisation forfaitaire allant jusqu'à 2700 € aux micro-entreprises !





## **Le pack Energie**

Le “Pack Energie” vise à soutenir la mise en œuvre de mesures énergétiques concrètes dans le cadre de l’aménagement ou de la rénovation de bâtiments. Quel que soit le stade de réflexion ou d’action, le projet veut inviter les responsables des entreprises et leur personnel à mettre en place différentes mesures énergétiques croissantes, dès aujourd’hui, dans une perspective de gestion rationnelle de l’énergie, à long terme.

---

## **La prime pour une consultance**

Il est parfois nécessaire de faire appel à un consultant spécialisé pour son entreprise. La Région de Bruxelles-Capitale vous propose de bénéficier jusqu’à 60% de vos frais de consultance pour autant que cette mission soit liée obligatoirement à l’un des douze domaines prédéfinis.



## **Engager du personnel**

Vous avez besoin d’aide dans votre entreprise mais vous pensez ne pas avoir les moyens pour engager ? Il existe différentes solutions et aides à l’emploi qui permettent de réduire les coûts de personnel.



## Les primes pour un embellissement ou une rénovation de façade

Les travaux d'embellissement de façade sur des immeubles mitoyens de plus de 25 ans dont les deux tiers au moins sont affectés à du logement peuvent être subsidiés de 30 à 85% suivant la zone sur les montants fixés par la Région de Bruxelles-Capitale.

## La prime de mise aux normes

Il arrive parfois dans la vie d'une entreprise qu'elle doive se conformer à des normes, à une décision judiciaire ou administrative, ou encore à un permis. Bien que ces investissements puissent être contraignants, votre entreprise peut être soutenue grâce à des primes.



**Consultez l'ensemble  
des subsides  
sur notre portail !**

[www.1819.brussels/guide-commercants-bruxelles](http://www.1819.brussels/guide-commercants-bruxelles)

**Ou appelez-nous !**

# Trouver des financements

Outre les financements bancaires, différentes solutions existent pour vous aider à trouver les fonds nécessaires à la création ou au développement de votre commerce, café ou restaurant.



## **Finance&invest.brussels**

finance&invest.brussels est une institution publique régionale qui a pour mission de compléter la chaîne de financement et d'apporter des solutions concrètes aux besoins financiers des entrepreneurs bruxellois, aux moments-clés de leur existence : création, développement, innovation, internationalisation, transition environnementale, reprise transmission.

---

## **Les microcrédits**

Le microcrédit consiste en l'attribution de prêts de faible montant aux personnes exclues socialement ou en risque de l'être (chômeurs, inactifs...), et aux micro-entrepreneurs n'ayant pas accès aux crédits bancaires traditionnels.



## **Le crowdfunding**

Le crowdfunding est un financement participatif qui permet, à qui le souhaite, d'investir dans votre projet, principalement par le biais d'une plateforme web automatisée et des réseaux sociaux.



## Emprunter à sa famille et ses amis

Le prêt proximi mobilise l'épargne des particuliers souvent appelés "Family, Friends and Fools" pour permettre le financement d'une activité bruxelloise d'indépendant ou de PME. En octroyant ce prêt, le particulier-prêteur peut ainsi bénéficier d'un avantage fiscal sous la forme d'un crédit d'impôt annuel.

## La garantie sur les crédits professionnels bancaires

La mission du Fonds Bruxellois de Garantie consiste à fournir aux organismes de crédit, moyennant le paiement d'une prime unique, une part des garanties qu'ils exigent des PME et des indépendants pour l'octroi de crédits professionnels en Région de Bruxelles-Capitale.



**Découvrez l'ensemble  
des financements  
sur notre portail !**

[www.1819.brussels/guide-commerçants-bruxelles](http://www.1819.brussels/guide-commerçants-bruxelles)

**Ou appelez-nous !**



# Obligations administratives

La tenue et la gestion d'un commerce nécessitent de remplir certaines démarches administratives et d'obtenir certaines autorisations.



## Le permis d'urbanisme

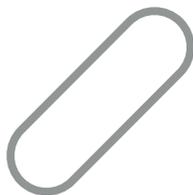
Changer un commerce en snack ou un restaurant en bar par exemple, nécessite l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme. Il en va de même pour le placement d'une enseigne, les travaux de construction, de démolition, de rénovation ou de transformation d'un immeuble.

---

## Les assurances obligatoires

Bon nombre d'assurances sont "facultatives", mais la loi prévoit tout de même une série d'obligations... Pensez à vérifier que vous êtes en ordre !





## Les obligations comptables

Toutes les entreprises ne sont pas soumises au même régime comptable. Leurs obligations peuvent varier en fonction de leur forme juridique, leur secteur d'activité, leur chiffre d'affaires, leur total bilantaire et du nombre de personnes employées.

**Consultez l'ensemble  
des obligations  
administratives  
sur notre portail !**

[www.1819.brussels/guide-commerçants-bruxelles](http://www.1819.brussels/guide-commerçants-bruxelles)

**Ou appelez-nous !**



# Se faire connaître

Communiquer autour de votre commerce est indispensable. Différents outils et solutions existent pour augmenter la visibilité de votre entreprise.

Disposer de votre site internet, être actif sur les réseaux sociaux, distribuer des flyers dans son quartier, être présent sur une plateforme commune de vente en ligne, offrir à la vue des passants une vitrine attractive... : plusieurs stratégies sont possibles mais il est important de poser les bons choix.



Consultez notre portail pour apprendre à connaître plus en détail ces différents modes de communication mais aussi découvrir où vous former !



**Consultez l'ensemble  
de nos outils de  
communication  
sur notre portail !**

[www.1819.brussels/guide-commerçants-bruxelles](http://www.1819.brussels/guide-commerçants-bruxelles)

**Ou appelez-nous !**



# Se faire accompagner

La vie d'un entrepreneur est rarement un long fleuve tranquille : il faut du temps avant d'acquérir de premiers clients et les fidéliser, des concurrents peuvent soudain apparaître dans votre quartier ou en ligne, votre rue peut être bloquée, etc. Plein de causes internes ou externes peuvent vous obliger à repenser votre façon de fonctionner si vous voulez vous développer ou parfois simplement survivre !



Sachez que des organismes sont là pour vous aider à tous les stades de développement de votre entreprise, de la création à la liquidation ou la transmission. Consultez notre guide ou appelez-nous au 1819 pour les découvrir !

---

## CED

Si vous rencontrez des difficultés, consultez le plus rapidement possible un conseiller. Plus vite on fait face aux problèmes, plus grande sera la chance de trouver une solution ! Bruxelles dispose à cette fin d'un Centre pour Entreprises en difficulté, n'hésitez pas à contacter le 02 533 40 90 pour un premier échange.



# Arrêter ou vendre son commerce

Vous souhaitez mettre un terme à votre entreprise ? Vous pouvez fermer votre commerce, mais une autre possibilité serait de le transmettre. Dans les deux cas, une série de formalités doivent être remplies et il est important de respecter certaines étapes.

Découvrez-les dans notre guide !

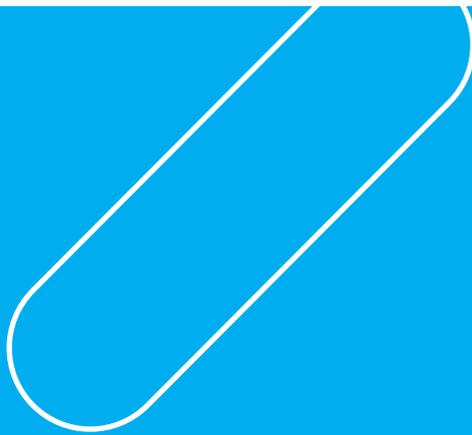


---

## Aller plus loin

Rendez-vous sur notre guide en ligne pour trouver encore plus d'informations pour vous aider dans le développement de votre commerce !





Les conseillers du 1819 sont également à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous vous posez qu'elles soient d'ordre **juridique, financier, réglementaire ou pratique**. Ils vous orienteront vers les bons interlocuteurs en fonction de votre profil, de vos besoins ou de votre secteur d'activité.

Les conseillers du 1819 sont joignables par téléphone et par mail, **du lundi au vendredi de 9h à 13h**.

Vous pouvez aussi consulter le site **[www.1819.brussels](http://www.1819.brussels)**, qui contient des informations utiles pour les entreprises bruxelloises, ainsi que **des outils pratiques, un agenda et un annuaire de tous les acteurs du réseau bruxellois**.



 **1819** (coût d'un appel local)

 **info@1819.brussels**

**110 Chaussée de Charleroi  
1060 Saint-Gilles**



**1819**  
**hub.brussels**   
entreprendre à bruxelles